

**DECISION
DU PRESIDENT
N° DECCP_2025_064**

15 ans du Théâtre de Thalie – Tarifs appliqués au bar

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,
Vu la décision n°DECTDM_19_020 en date du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Bar du Théâtre de Thalie,
Vu les décisions n°DECTDM_19_034 en date du 05 avril 2019, n°DECTDM_21_036 en date du 28 juin 2021, n°DECTDM_22_013 du 24 mars 2022 et n°DECCP_2024_019 du 18 mars 2024, portant modification de la régie de recettes Bar du Théâtre de Thalie,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_19_015 en date du 29 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes bar du Théâtre de Thalie,
Vu l'arrêté n°ATDMAD_21_026 en date du 12 octobre 2021 portant nomination d'un mandataire à la régie de recettes bar du Théâtre de Thalie,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

Pour le week-end des 15 ans du Théâtre de Thalie les 20 et 21 septembre 2025, les tarifs des produits vendus au bar du Théâtre de Thalie, sont fixés comme suit :

Libellés	Taux TVA	Tarif HT	TVA	Tarif TTC
BOISSONS CHAUDES				
Café / Décaféiné	10%	1,36 €	0,14 €	1,50 €
Chocolat	10%	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Thé / Infusion / Grand café	10%	1,82 €	0,18 €	2,00 €
BOISSONS NON ALCOOLISEES				
Eau de source (25 cl)	10%	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Eau de source (50 cl)	10%	1,36 €	0,14 €	1,50 €
Jus de fruits (25 cl)	10%	2,27 €	0,23 €	2,50 €
Limonade (25 cl)	10%	1,36 €	0,14 €	1,50 €
Soda (25 cl)	10%	2,27 €	0,23 €	2,50 €
Supplément sirop	10%	0,45 €	0,05 €	0,50 €
BIERES / CIDRE				
Bière (25 cl)	20%	2,50 €	0,50 €	3,00 €
Cidre (25 cl)	20%	2,50 €	0,50 €	3,00 €
Monaco	20%	2,50 €	0,50 €	3,00 €
Panaché	20%	2,50 €	0,50 €	3,00 €
PRODUITS NON ALIMENTAIRES				
Gobelet réutilisable	20%	0,83 €	0,17 €	1,00 €

ARTICLE 2

Le régisseur, le mandataire et le mandataire suppléant de la régie de recettes bar du Théâtre de Thalie sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée, inscrite au registre des délibérations et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 17/09/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération



**ARRÊTÉ
DU PRESIDENT
N° ARRRE_2025_034**

**Délégation ponctuelle de fonction pour la présidence de la
Commission d'Appel d'Offres de Terres de Montaigu, Communauté
d'agglomération**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-9,

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL.TDMC_20_044 en date du 08 juin 2020 procédant à l'élection des 19 membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°DEL20231113_26 en date du 13 novembre 2023, portant modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant l'indisponibilité de Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, pour les Commissions d'Appel d'Offres du 26 septembre 2025, il convient de déléguer la présidence de ces dernières à un élu,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Madame Cécile BARREAU, 5^{ème} Vice-présidente de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, reçoit délégation de fonction, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour assurer la présidence des Commissions d'Appel d'Offres qui se dérouleront le 26 septembre 2025.

ARTICLE 2

Madame Cécile BARREAU, reçoit également délégation pour donner toutes les instructions nécessaires aux services concernés et signer tous les documents afférents au fonctionnement de ces commissions (convocations, comptes-rendus, procès-verbaux et tous les courriers et actes administratifs y relatifs).

ARTICLE 3

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par: Antoine
Chereau
Date de signature : 17/09/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification